



R

AVIS N° 2022-065/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 12 SEPTEMBRE 2022

PORTANT AUTORISATION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES N°53/007/MC-BKE/FADNAF-21/SG/PRMP/SP-PRMP/22 DU 21 FEVRIER 2022 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN MODULE DE CINQ (05) BOUTIQUES AU MARCHÉ DE BOUANRI (LOT 1) ET CONSTRUCTION D'UN MODULE DE CINQ (05) BOUTIQUES EN-REZ-DE CHAUSSEE AVEC LATRINE INCORPOREE A BEMBEREKE-KOSSOU (LOT 2)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n° 2020 – 597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2020 – 598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par courriers électroniques du 25 août 2022, enregistrés au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à la même date sous le numéro 1485-22 et 1486-22, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Commune de Bemberèkè a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation spéciale de poursuivre de procédure et de signature de contrats ;

Que dans sa requête, la PRMP de la Commune de Bemberèkè expose que dans le cadre de la procédure de l'appel d'offres n°53/007/MC-BKE/FADNAF-21/SG/PRMP/SP-PRMP/22 du 21 février 2022 relatif à la construction d'un module de cinq (05) boutiques au marché de Bouanri (lot 1) et construction d'un module de cinq (05) boutiques en-rez-de chaussée avec latrine incorporée à Bembereke-Kossou (lot 2), il y a eu des faits ci-après :

- reprise des travaux d'évaluation des offres conformément à la décision n°2022-051/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 03 MAI 2022 ; *4*

- notification provisoire du marché le 17 mai 2022 ;
- expiration du délai de validité des offres ;

Que dans le but de procéder à l'élaboration des projets de contrats dudit marché et conformément aux dispositions de l'article 85, alinéa 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire », elle sollicite l'avis de l'organe de régulation en vue d'une prorogation du délai de validité des offres pouvant lui permettre de poursuivre la procédure ;

Considérant que la procédure concernée a été suspendue à l'étape de la notification provisoire du marché ;

Que le délai de validité des offres a expiré ;

Considérant que cette procédure a fait l'objet d'un recours devant l'organe de régulation qui a rendu la décision 2022-051/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA, intervenue le 03 mai 2022 ;

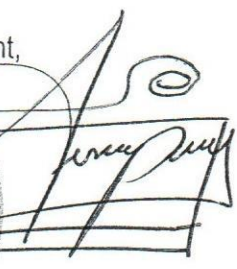
Considérant que cette procédure a été lancée au titre de l'année 2022, il appert que les ressources pour son exécution sont disponibles et que ce marché figure dans le plan de passation des marchés publics actualisé de la commune ;

Que si toutes ces conditions sont réunies, l'ARMP ne trouve aucune objection à autoriser la poursuite de la procédure de ce marché ;

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Bembèrèkè à poursuivre la procédure de l'appel d'offres n°53/007/MC-BKE/FADNAF-21/SG/ PRMP/SP-PRMP/22 du 21 février 2022 relatif à la construction d'un module de cinq (05) boutiques au marché de Bouanri (lot 1) et construction d'un module de cinq (05) boutiques en-rez-de chaussée avec latrine incorporée à Bembereke-Kossou (lot 2) et lui prendre toutes les dispositions requises pour procéder à la signature et à l'approbation de l'autorité compétente, dans le nouveau délai prorogé de validité des offres. 

Le Président,



Séraphin AGBAHOUNGBATA